



ARRÊTÉ DU MAIRE N°077-2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté 076-2025 du 26/06/2025 portant péril imminent,

Vu l'urgence résultant du danger grave et immédiat que représente l'état de ces immeubles pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre les mesures conservatoires nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation est interdite route de Praz jusqu'à nouvel ordre. Une déviation sera mise en place route des Pervenches.

ARTICLE 2 Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 3 La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 27 juin 2025

Le Maire, Gérard LAMBERT

